



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 09 Avril 2025

L'an 2025 le mercredi 09 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sailly sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude - M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme CALDI Christine - M. CARDON Olivier - M. COLLET Olivier - M. COTE Alexandre - Mme de SWARTE Marie-Dominique - Mme DEBUYSER Chantal - Mme DIEUDONNE Nadine - M. DUPONT Bruno - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent - Mme LUTZ Véronique - Mme MARTEAU Martine - M. RAVET Pierre-Luc - Mme VAN BECELAERE Edith.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BOUNOUA Rachida – Mme CAZAUX Christine - M. TASSEZ Florent.

Absent(s) : M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand - Mme PALLADINO Dominique - M. PECQUEUR Sylvain - M. PRUVOST Arnaud – Mme RUCKEBUSCH Geneviève.

Secrétaire de séance :
A été nommée secrétaire : Mme Marie-Christine BLONDEL

Nombre de membres du Conseil municipal : 26

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres votants : 20

Délibération n° 2025 – 13

Objet : Affectation anticipée du résultat 2024

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-12 du CGCT ;

Vu le compte de gestion provisoire transmis par le service de gestion comptable d'Hazebrouck ;

Considérant que l'alinéa 4 de l'article L.2311-5 du CGCT permet au conseil municipal au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif de reporter de manière anticipée au budget primitif suivant le résultat de la section de fonctionnement, le déficit ou l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation ;

Considérant que l'instruction M 57 impose lorsqu'il y a un excédent de fonctionnement de couvrir prioritairement un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ou le besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser ;

Considérant que dans le cas où il n'existe pas de besoin de financement l'excédent de fonctionnement est en principe repris dans les recettes de cette même section sauf délibération différente du conseil municipal ;

Considérant que le résultat anticipé de l'exercice 2024 de la commune présente un excédent de fonctionnement de 32 435.78 € et un excédent en investissement de 469 285.61 € en correspondance avec le compte de gestion provisoire du trésorier, ainsi qu'un solde positif des restes à réaliser de 629 738.42 €;

Ceci exposé, le conseil municipal approuve l'affectation anticipée du résultat 2024 au budget primitif 2025 ainsi qu'il suit :

Report au chapitre 002 du résultat de la section de fonctionnement	32 435.78 €
Excédent de la section d'investissement reportée au chapitre 001	469 285.61 €
Solde des restes à réaliser	629 738.42 €

A l'unanimité

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Mention exécutoire : oui

Ainsi fait et délibéré en séance,

Les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,

Jean-Claude THOREZ

